

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A85

ARRETE DU 17 JUIN 2026 Portant réglementation de la circulation Rue de la Vallée pendant l'exécution des travaux de terrassement.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 15/06/2026 de M. BRANGER Sébastien sis Chemin des girards, ZA Les Terrajeux 18110 ALLOGNY.

Considérant que des travaux de terrassement avec la pose de bordures doivent être réalisés par l'entreprise SAS BRANGER Rue de la Vallée, il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 17/06/2026 au 19/06/2025, un rétrécissement de chaussée sur la Rue de la Vallée est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le19 JUIN 2026..

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 17/06/2026

Le Maire



Fabrice CHOISLET



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.416632 47.199267 2.416606 47.199436 2.416632 47.199445 2.416632 47.199267</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>